
**Nombre de
membres en
exercice** : 27

**Séance du mercredi 20 juin 2018
à 18 heures - salle du Conseil Municipal**

Présents : 21

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie sous la présidence de Jean Claude RYLKO.

Votants : 24

Présents : Roger BEAUXEROIS, Jean Claude BERTRAND, Erika BOUROTTE, Francois CARNEIRO, Marie Christine CAUSIN, Severine DEBAIR, Francine DUWOYE, Michel FAYS, Isabelle GANAN, Victor GEORGE, Elisabeth GUERQUIN, Jean Michel GUYOT, Jean Pierre MARTIN, Christiane PERRIN, Genevieve QUENIN, Jean Claude RYLKO, Emmanuelle SIMON, Jean THOMAS, Benedicte VIARD, Myriam MUNIER, Jean-Claude PUGIBET

Représenté (es) :

Sabrina CHARVET par Isabelle GANAN, Fabrice KENNEL par Jean Claude BERTRAND, Marie Helene SIMON par Roger BEAUXEROIS

Absent (es) :

Marc BUSSEZ, Ghislain DESSEILLE, Valerie NOEL

Secrétaire de séance : Jean Michel GUYOT

CORRESPONDANCES DIVERSES

Le Maire donne connaissance des lettres de remerciements de :

- L'association « Les Pistons du Der » pour la bonne organisation de l'étape du 17^{ème} Rallye des Cochons au Parc Municipal le 26 mai dernier ;
- L'Etablissement Français du Sang pour l'aide apportée lors de la collecte du 4/6 dernier.



ANIMATION DU GROUPE RELAIS

Participation financière à la sortie

Dans le cadre des actions d'animation menées par le groupe relais de la Commune de Ligny-en-Barrois, une sortie à SION (54) est prévue le jeudi 27/9/2018.

Il s'agit de proposer aux personnes âgées isolées, qui ont peu l'occasion de sortir de chez elles, de participer à une sortie conviviale.

Cette sortie concernera environ 60 personnes. Le programme proposé est le suivant :

- # Visite du musée agricole et rural à VRONCOURT
- # Déjeuner au restaurant « Le Relais de la Colline » à SION
- # Les vergers du Domaine de SION
- # Goûter devant le château d'HAROUÉ.

La 2^{ème} Commission « Séniors », réunie le 23 mai 2018, a proposé de solliciter une participation financière aux participants pour un montant forfaitaire de 22 euros par personne.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***de maintenir à 22 euros le montant forfaitaire de la participation financière des participants à la sortie à SION et ses environs organisée par le Groupe Relais le jeudi 27 septembre 2018.***



ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Contrat d'Objectifs : G.A.M. Ligny-en-Barrois

Le Contrat d'Objectifs avec le G.A.M. Ligny-en-Barrois a été révisé et signé le 08 février 2017. Il prévoit l'attribution d'une subvention annuelle, en complément de la subvention de fonctionnement proposée par l'Office Municipal des Sports et votée par le Conseil Municipal en début d'année.

Afin de déterminer le montant de la subvention qu'il convient d'allouer au G.A.M. Ligny-en-Barrois, divers critères (financiers, sportifs, ...) sont précisés dans le Contrat d'Objectifs.

Le Président du G.A.M. Ligny-en-Barrois a transmis ses résultats liés au contrat d'objectifs, ainsi que son bilan financier pour la saison sportive 2016/2017.

Les 4^{ème} et 3^{ème} commissions, réunies respectivement les 6 et 12 juin 2018, ont étudié ce dossier et en fonction du respect des critères, proposent à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.310 euros avec reconduction du Contrat d'Objectifs.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'attribuer au GAM Ligny-en-Barrois une subvention d'un montant de 1.310 euros, dans le cadre du Contrat d'Objectifs signé le 08 février 2017 ;***
- ***de reconduire le Contrat d'Objectifs avec les mêmes critères ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé», suffisamment pourvu.***



ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Association « Eté de la Saint-Martin »

Par courrier du 19 avril 2018, la Présidente de l'association « Eté de la Saint-Martin » sollicite une aide financière de la Commune suite au déficit relevé à l'occasion de l'organisation de son thé dansant du 11 février 2018, déficit qui s'élève à 440,75 €.

Les 2^{ème} et 3^{ème} commissions, réunies respectivement les 23 mai et 12 juin derniers, ont étudié ce dossier et proposent à l'unanimité l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 440 euros à l'association « Eté de la Saint-Martin ».

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'attribuer à l'association « Eté de la Saint-Martin » une subvention complémentaire d'un montant de 440 euros ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé», suffisamment pourvu.***



ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ligny-en-Barrois

Par courrier électronique du 11 mai 2018, le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ligny-en-Barrois sollicite une aide financière de la Commune d'un montant de 1.490 euros. Pour 2018, cette Amicale bénéficie d'une subvention de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud d'un montant de 2.110 €.

Les 2^{ème} et 3^{ème} commissions, réunies respectivement les 23 mai et 12 juin derniers, ont étudié ce dossier et proposent à l'unanimité de verser le complément par rapport à ce qui a été versé par la Commune en 2016 et par la CAMGS en 2017 (3.325 €). Ainsi, les 2^{ème} et 3^{ème} commissions ont émis un avis favorable pour attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.215 euros.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ligny-en-Barrois une subvention d'un montant de 1.215 euros ;*
- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé», suffisamment pourvu.*



ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Association « Les Baroudeurs de Ligny »

Suite à la réunion du 12/04/2018 et au dossier déposé le 25/4/2018, l'association « Les Baroudeurs de Ligny » sollicite une aide financière de la Commune d'un montant de 700 euros pour sa manifestation intitulée « La Valéran », randonnée pédestre et VTT organisée le 8 juillet 2018 conjointement avec le club « Pratique Sportive Givrauval » et « l'Association Multisports Barisienne » (section marche nordique).

Les 4^{ème} et 3^{ème} commissions, réunies respectivement les 6 et 12 juin derniers, ont étudié ce dossier et proposent à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 700 euros.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'attribuer à l'association « Les Baroudeurs de Ligny » une subvention d'un montant de 700 euros ;*

- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé», suffisamment pourvu.*



ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Association « Entente Centre-Ornain »

Par courrier du 15 mars 2018, l'association « Entente Centre-Ornain » sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation de ses manifestations « Holiday' Run » et Brocante prévues les 30 juin et 1^{er} juillet 2018.

Les 4^{ème} et 3^{ème} commissions, réunies respectivement les 6 et 12 juin derniers, ont étudié ce dossier et proposent à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 320 euros (égale au montant de la location du matériel).

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'attribuer à l'association « Entente Centre-Ornain » une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 320 euros ;*
- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé», suffisamment pourvu.*



DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Aménagement de tarif

Chaque année, les droits de place du marché hebdomadaire sont fixés par le Conseil Municipal. Depuis quelques semaines, la configuration du marché a évolué avec son ouverture vers et sur la Place du Tripot. Comme dans tout changement, malgré les explications données et une présence accrue tous les vendredis afin d'expliquer ces modifications aux commerçants non sédentaires, des résistances existent et il est difficile de fidéliser des commerçants sur la Place du Tripot.

Pour rappel, la tarification applicable en 2018 est la suivante :

1) Marché de plein air

- **Tarifs non abonnés** (le mètre linéaire) : **0,80 €**
avec minimum forfaitaire de : **5.00 €**
- **Tarifs commerçants abonnés** : **remise de 20%**

Les 4^{ème} et 3^{ème} commissions, réunies respectivement les 6 et 12 juin derniers, proposent, à la majorité, d'accorder une baisse du tarif de 50 % pour les commerçants non sédentaires volontaires à une implantation sur la Place du Tripot, et ceci pour la période de juillet et août 2018.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Intervention de Victor GEORGE : propose à l'assemblée un vote pour la gratuité octroyée aux commerçants non sédentaires volontaires pour s'implanter sur la Place du Tripot en juillet et août prochains.

Intervention de Francine DUWOYE : suggère de monopoliser la rue de Strasbourg (de la rue Sainte-Anne jusqu'au pont de l'Ornain).

Intervention de M. RYLKO : ne souhaite pas revenir sur la décision prise de transférer le marché hebdomadaire sur la Place du Tripot et rappelle le projet « cœur de ville » en cours.

Intervention de M. GUYOT : précise qu'après la présence de 3 élus sur 3 vendredis dès 7 heures du matin pour venir en aide au placement des stands et par mesure de sécurité, les camelots commencent à s'installer volontairement sur la Place du Tripot.

M. le Maire ne souhaite pas revenir sur l'avis formulé par les commissions municipales et invite l'assemblée à se prononcer sur l'octroi d'une baisse de 50 % sur le tarif habituel comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à la majorité

**(10 VOIX CONTRE : Mmes CAUSIN, GANAN, GUERQUIN, PERRIN, VIARD,
et Mme CHARVET par procuration
MM. FAYS, GEORGE, GUYOT**

**5 ABSTENTIONS : Mme MUNIER et Mme SIMON M-H par procuration
MM. BEAUXEROIS, PUGIBET, RYLKO)**

- ***de ne pas accorder la baisse de 50 % sur le tarif habituel aux commerçants non sédentaires volontaires pour s'implanter sur la Place du Tripot.***



CESSION DIVERSES PARCELLES PRIVÉES COMMUNALES SISES QUARTIER DE L'ORNAIN

Au profit de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse pour une Maison de Santé

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2018, il avait été décidé de céder à l'euro symbolique diverses parcelles privées communales au profit du CIAS Meuse Grand Sud afin d'y implanter une Maison de Santé au quartier de l'Ornain à Ligny-en-Barrois.

Le 25 mai dernier, le CIAS Meuse Grand Sud nous informe que la cession doit être faite au profit de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, ayant la compétence du développement et de la construction des Maisons de Santé Publique, et non au CIAS.

Cette Maison de Santé rassemblera divers professionnels médicaux et paramédicaux, dans un bâtiment d'environ 650 m², d'ici début 2020.

Dans le cadre de ce projet de construction, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse sollicite la Commune pour l'acquisition de diverses parcelles privées communales, libres de toute occupation, situées au lieudit « La Ville », rue des Marronniers/rue des Tilleuls et rue des Prairies.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ⇒ AB 882 pour une surface de 785 m²
- ⇒ AB 883 pour une surface de 140 m²
- ⇒ AB 884 pour une surface de 450 m²
- ⇒ AB 885 pour une surface de 1 755 m²

représentant une surface totale de 3 130 m².

Il est précisé qu'à la fin des travaux de construction, la Communauté d'Agglomération restituera le foncier non utilisé sur demande de la Commune de Ligny-en-Barrois, excepté la surface réservée aux parkings.

Conformément à la réglementation, une demande d'estimation a été sollicitée auprès du Service France Domaine. Le 08 juin 2018, ce service répond que la cession de ces biens au prix d'un euro, n'appelle aucune observation vu le projet envisagé.

Pour mémoire, ces parcelles ont été rétrocédées à la Commune de Ligny-en-Barrois par l'OPH Meuse en avril 1983 pour AB 883 et AB 885 (à titre gratuit) et en janvier 2014 pour AB 882 et AB 884 (à l'euro symbolique, après démolition des bâtiments).

Au regard de l'intérêt général que représente ce dossier pour la Commune de Ligny-en-Barrois, il est proposé à l'assemblée municipale **de céder à l'euro symbolique** l'ensemble des terrains concernés au profit de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- **de céder à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse les parcelles privées communales suivantes :**

- ⇒ **AB 882 pour une surface de 785 m²**
- ⇒ **AB 883 pour une surface de 140 m²**
- ⇒ **AB 884 pour une surface de 450 m²**
- ⇒ **AB 885 pour une surface de 1 755 m²**

représentant une surface totale de 3.130 m² ;

- **de laisser à la charge de l'acquéreur les frais de notaire correspondant à cette cession ;**
- **d'autoriser le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.**



TRANSFERTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Budget Principal

La situation comptable actuelle est satisfaisante.

Toutefois, certains comptes nécessitent d'être modifiés afin d'y intégrer les nouvelles dépenses suivantes :

- Mission Architecte Conseil pour aménagement urbain : les crédits ouverts au budget 2018 sont de 24 000 €. Par suite de l'appel d'offres, les crédits nécessaires sont de 29 478 € soit + 5 500 €
- Besoin d'un transfert du compte « logiciels » au compte « matériel informatique » pour acquisition d'un climatiseur pour la salle du serveur informatique : 500 €
- Besoin d'un transfert de l'investissement vers le fonctionnement pour le contrat Ad'Ap : compte 2135-151.020 = -20 000 € et compte 611.020 = + 20 000 €
- Travaux de réhabilitation thermique du stade municipal : les crédits ouverts au budget 2018 sont de 60 000 €. Par suite de l'appel d'offres, les crédits nécessaires sont de 69 713,52 € soit + 10 000 €
- À la suite des diverses introductions frauduleuses de ces dernières semaines au stade municipal André Lepage, il est souhaitable d'installer des contre-portes de sécurité ou tout autre système sécuritaire (les deux entrées et la verrière) :
 - ⌘ Crédits maximums à ouvrir : 10.000 €
- Compte-tenu des divers désordres d'hygiène et salubrité publiques occasionnés par les pigeons sur le centre-ville, une société a été mandatée afin de réguler le nombre de ces derniers : les crédits ouverts au budget 2018 sont de 0 €, les crédits nécessaires sont de 3 600 € au compte 611.

Pour équilibrer ces dépenses, de nouvelles recettes peuvent être inscrites :

- Financement des travaux de réhabilitation thermique du stade municipal : 10.000 € en subventions diverses étaient inscrits au budget 2018 :
 - ⌘ Suppression des subventions diverses : - 10 000 €
 - ⌘ Ajout subvention DETR : 40% de 50 000 € : + 20 000 €
- Financement nécessaire pour équilibrer la DM :
 - ⌘ La notification de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) est supérieure à l'estimation figurant au BP :
 - ◆ Ajout au compte 74121 : + 19 100 €

La 3^{ème} commission, réunie le 12 juin dernier, a émis un avis favorable à la majorité sur l'ouverture de ces nouveaux crédits. Il convient donc de réajuster les imputations suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811-010 : Contrats de prestations de services	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811-12 : Contrats de prestations de services	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	23 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 100,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 500,00 €	23 600,00 €	0,00 €	19 100,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €
R-1328-70-412 : STADE ANDRE LEPAGE	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-1341-70-412 : STADE ANDRE LEPAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
D-2051-96-504 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-57-000 : LICENCES INFORMATIQUES	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	500,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-161-020 : ADAP D'ANIS LES EPF	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-70-412 : STADE ANDRE LEPAGE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2153-30-000 : MATERIEL INFORMATIQUE ET PHOTOCOPIEURS	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 500,00 €	26 000,00 €	14 500,00 €	20 000,00 €
Total Général		24 600,00 €		24 600,00 €

Invité à se prononcer,
le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

D É C I D E
à la majorité

**(5 VOIX CONTRE : Mmes BOUROTTE, PERRIN, et SIMON M-H par procuration
MM. BEAUXEROIS et PUGIBET,
par rapport aux travaux de réhabilitation thermique du stade municipal)**

- **de procéder aux ajustements budgétaires suivant le tableau ci-dessus.**



MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION

Signature d'une convention avec l'OPH MEUSE

Dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire, après accord de la gendarmerie et des services préfectoraux, la Commune de Ligny-en-Barrois a décidé de mettre en place sur son territoire un système de vidéo-protection.

Dans ce but, des caméras de surveillance et antennes relais devront être posées en différents lieux et il a été, notamment, décidé d'implanter l'une d'entre elles au niveau du quartier des Aouisses.

Il est convenu de mettre en place la caméra sur le toit de l'immeuble (Tour B) sis 2 impasse des Roitelets à Ligny-en-Barrois et appartenant à l'OPH de la Meuse qui a donné son accord pour cette installation.

Une convention fixant les modalités relatives à la mise en place de ce dispositif a été rédigée (annexe jointe) et il convient d'autoriser le Maire à la signer. Cette autorisation est accordée à titre gracieux par l'OPH Meuse.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'OPH Meuse relative à l'autorisation d'installer une caméra de vidéo-protection sur le toit de l'immeuble sis 2 impasse des Roitelets à Ligny-en-Barrois.*



DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Cette délégation oblige le Maire à rendre compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président rend compte à ses collègues de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochain Conseil Municipal :**

✓ **Mercredi 26 septembre 2018 à 18 heures.**

- **Informations sur :**

- **Convention de coordination des interventions de la Police Municipale linéenne et des forces de sécurité de l'Etat**
- **Echangeur RN 135**
- **Délégué à la Protection des Données (dans le cadre du RGPD)**
- **Déploiement de la fibre optique**

